



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P106_2025

Date : 10/04/2025

OBJET : Repérage avant travaux et diagnostics Amiante/Plomb

Exposé

Une consultation a été lancée le 28 novembre 2024 selon une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de conclure un marché public de services concernant la réalisation de repérages avant travaux et de diagnostics amiante et plomb.

Les prestations comprennent :

- Le Repérage Amiante avant Travaux (RAT) et avant démolition,
- La réalisation des mesures d'empoussièrement,
- L'examen visuel avant réception de chantier de retrait de Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),
- Le repérage du plomb,
- L'estimation financière des travaux.

9 plis ont été reçus dans les délais.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise **EX'IM SAS FED**, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des documents de consultation.

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision d'attribution prise à l'unanimité par la commission d'appel d'offres en date du 3 avril 2025,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre à bons de commande pour le repérage avant travaux et diagnostics Amiante/Plomb avec l'entreprise **EX'IM SAS FED** - 2 route de Carteret - 50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN, sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 100 000,00 € HT par an,
- **De préciser** que l'accord-cadre débute à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour un an,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN